



# COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

## DECISION N° 08/2024

Objet : Signature de la convention médicale avec le Docteur HERVE, sur la structure «Ruche ».

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**CONSIDERANT** la convention médicale avec le docteur HERVE, chargée de contrôler l'hygiène générale de la structure « la Ruche » en s'assurant de l'hygiène alimentaire, de l'hygiène des locaux et des mesures prophylactiques imposées au personnel en relation avec le médecin de PMI si nécessaire.

**CONSIDERANT** que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du mois de janvier 2024 et à l'exclusion du mois d'août, date de fermeture de la structure, que le docteur HERVE interviendra 1 fois par mois pour une durée de 6 heures et recevra un forfait mensuel de 360.00 euros.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de signer la convention médicale avec le Docteur HERVE, sur la structure « la Ruche » pour une durée d'un an à compter du mois de janvier 2024.

**ARTICLE 2** : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 15/01/2024

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président,  
Marc BIANCHINI

